

## Comment protéger la santé des piétons dans la rue en permettant la distanciation

*La marche est le mode de déplacement le plus utilisé dans l'agglomération nantaise. L'annonce du déconfinement le 11 mai prochain oblige à repenser, sans attendre, les conditions de déplacement de chacun et à prendre en compte l'évolution des activités, afin de concilier cheminement des piétons, attente en file et distanciation physique. Comment assurer des cheminements sûrs, notamment à proximité des commerces, au regard des nouvelles exigences sanitaires ? Comment assurer la distanciation physique et la sécurité des enfants aux abords des établissements scolaires ? Les enjeux sont d'autant plus importants que l'usage des transports en commun sera compliqué et risque d'entraîner un report sur l'automobile et le vélo.*



### Les maires peuvent décider

---

Le code des collectivités territoriales autorise les maires à restreindre ou à interdire l'accès de certaines portions de voies, à certaines heures ou de manière permanente. Par la prise d'arrêtés municipaux, les maires et leurs services techniques peuvent donc rapidement mettre en place des aménagements évolutifs : fermeture d'une voie d'accès à l'école aux horaires d'entrée et de sortie, fermeture d'une section de rue, où se concentrent des commerces, extension du trottoir sur une partie de la rue, aux abords des équipements à leurs horaires d'ouverture ou de distribution.

### Les outils juridiques et techniques existent déjà

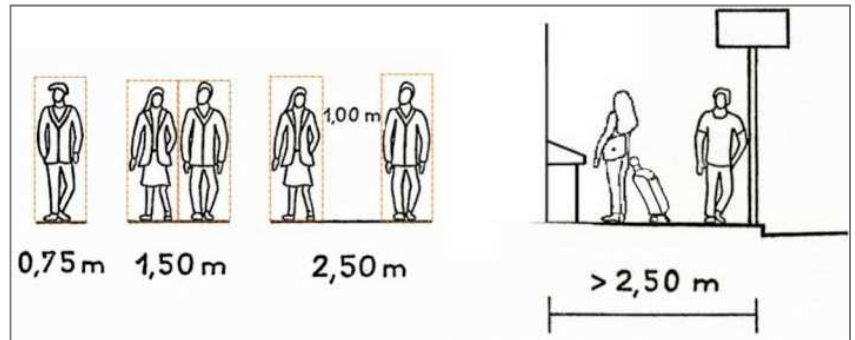
---

Actuellement, plusieurs pays testent des pistes pour donner davantage de place aux piétons et aux cyclistes pendant le confinement. Le CEREMA vient de publier des recommandations pour améliorer la « marchabilité » des espaces publics en complément des recommandations pour la « cyclabilité ». Ces recommandations exploitent les outils juridiques et techniques en vigueur, qui peuvent être mobilisables facilement par les collectivités.

## Les préconisations de RDA-Grand Ouest et ANDE

Les recommandations de RDA-Grand Ouest et ANDE en faveur de la marche s'inspirent directement des recommandations du CEREMA :

**Assurer une distance de croisement de 2,50 m** : Dans les centres villes, à proximité de zones commerçantes et des écoles, il faut dimensionner plus généreusement les espaces dédiés aux piétons. Pour que deux piétons puissent se croiser, le CEREMA recommande une largeur de 2,50 m, qui permet tout juste de respecter les règles de distanciation physique. Des mesures de « sanctuarisation » des trottoirs, trop souvent monopolisés par le stationnement, doivent ici être mises en place.



**Augmenter temporairement les espaces de cheminement** : Dans les secteurs à forte attractivité (commerces du quotidien, pharmacies, écoles, etc.), plusieurs options s'offrent selon la configuration des rues :

- affecter temporairement aux piétons la bande de stationnement ou une voie de circulation sur les boulevards ou avenues à plus de 2 voies ;
- créer une sur largeur pour les piétons en même temps qu'une bande temporaire dédiée aux cyclistes ;
- créer des zones de rencontre temporaires et élargir le périmètre de la zone à trafic limité de l'hyper-centre nantais.

A noter que l'élargissement temporaire de l'espace dédié aux piétons peut se faire comme pour les terrasses de bars ou restaurants ou plus simplement par un balisage (cônes de chantier, barrières, etc.) en veillant à ne pas créer d'obstacles au cheminement des piétons.

**Communiquer sur les aménagements transitoires** : Plusieurs outils peuvent être exploités sur place et via les médias :

- implanter une signalétique adaptée à la situation temporaire de zone de rencontre, qui alerte les automobilistes sur le fait que les piétons peuvent circuler sur la chaussée ;
- opter pour une signalisation de chantier pour les points ponctuels, secteurs commerciaux ou écoles ;
- expliquer le dispositif retenu par une campagne de communication et d'affichage (reprise ou déclinaison de campagnes précédentes).

### **Et surtout, une priorité : la santé !**

Les dispositions réglementaires et techniques existent pour améliorer les aménagements dédiés aux piétons lors de la phase de déconfinement. **Celles qui pourraient freiner la mise en place de ces dispositifs ne doivent pas s'opposer à la protection de la santé. C'est notre priorité à tous. Un stationnement supprimé, quelques barrières ou plots bien placés permettront cette distanciation physique pour tous.**

Rue de l'Avenir Grand Ouest - 61 rue des Dervallières - 44000 Nantes [Ruedelavenir.gouest@gmail.com](mailto:Ruedelavenir.gouest@gmail.com)

ANDE - 1 rue d'Auvours 44000 NANTES <http://www.ande-nantes.fr/>



Des exemples d'actions : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/quels-amenagements-pietons-lors-phase-deconfinement-0>